

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU 03 DECEMBRE 2019

OBJET

N° 31/2019

Tarifs eau potable
année 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Boffres**, sous la présidence de Monsieur Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 36
Qui ont pris part au vote : 39 (3 pouvoirs)
Date de convocation du Comité : 21 novembre 2019

Présents votants : MM. Olivier AMRANE, Christian ALIBERT, Antoine DE PAMPELONNE, Marcel JULIEN, Gilbert DEJOURS, Fabrice BASSET, Philippe BONNEFOY, Laurent COURBIS, Daniel GUEZE, Patrick DERIVAZ, Stéphane LAFAGE, Gilbert BOUVIER, Gérard GLORIEUX, Christophe FRACHON (pouvoir Daniel BLACHE), Michel CLUZEL, Jacques DUNOGIER, Michel CIMAZ, Michel DELOCHE, Bernard BERGER (pouvoir Jean-Pascal PEREYRON), Alain BOS, Daniel FAYARD, Michel MOULIN, Gilles LEBRE, Gilles BRUN, Pierre LUYTON, Jacques-Henri ROCHE, DEFAIVRE Claude (suppléant Hervé COULMONT), Christian AUDEMARD, Patrice POMMARET, Yohan BLANCHARD, Marcel FRECHET, Jean-Marc SITAR et Mmes Ghislaine CHAMBON, Thérèse PRALY, Roselyne VETTER (suppléante Éric BOURRY) et Eliane BLACHE.

Absents excusés : MM. Philippe PONTON, Dominique DUPRET, Daniel BLACHE (pouvoir Christophe FRACHON), Daniel DUFOUR, Michel REYNAUD, Jean-Pascal PEREYRON (pouvoir Bernard BERGER), Éric BOURRY (suppléante Roselyne VETTER), Stephan CHABOUD, Michel BRET, Fabrice CHIROUZE, Hervé COULMONT (suppléant Claude DEFAIVRE), Gérard CHAPUIS.

Secrétaire de séance : M. Gilles LEBRE.

LE RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AMRANE, Président

Chaque année, le comité syndical fixe le tarif de la redevance syndicale perçue sur la facturation de l'eau potable.

Au vu des futurs renouvellements de DSP (SIVOM de Vernoux et CC2 Chênes) ayant une incidence directe sur les tarifs du Syndicat, il est convenu de décider que les tarifs AEP seront revus à cette occasion pour une harmonisation à terme du tarif sur l'ensemble du territoire du Syndicat.

DELIBERATION :

Vu la délibération n°52 du 12 décembre 2018 portant fixation des tarifs de l'eau potable pour l'année 2019,

Le Comité Syndical, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : décide de fixer la **surtaxe syndicale**, des communes d'Alboussière, Champis, Châteaubourg, Cornas, Plats, Saint Péray, Saint Sylvestre, Saint Romain, Soyons et Toulaud, à compter du 1^{er} janvier 2020 selon les tableaux ci-dessous.

**Syndicat d'Eau Potable
Crussol-Pays de Vernoux**

(Ardèche)

OBJET

N° 31/2019

**Tarifs eau potable
année 2020.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

1) Partie fixe : selon le diamètre en mm du compteur de l'abonné.

CATEGORIE D'USAGERS selon le Ø du compteur	PARTIE FIXE MONTANT ANNUEL H.T.
12 et 15	17,00 €
20	30,70 €
30	68,20 €
40	122,90 €
50	191,20 €
60	273,10 €
80	484,80 €
100	751,10 €
150	1638,80 €

2) Partie proportionnelle : aux mètres cube d'eau consommés.

Modification de la part vendue aux collectivités non membres.

CATEGORIE D'USAGERS	PARTIE PROPORTIONNELLE H.T. selon les volumes d'eau consommés	
	de 0 à 1800 m ³ /an	au-delà de 1800 m ³ /an
Particuliers et collectivités des communes membres du syndicat	0,66 €	0,40 €
Collectivités publiques non membres du syndicat	0,11 € / m³ vendu	

Article 2 : décide, pour les communes de Charmes et St Georges Les Bains :

- **D'ajouter** une part fixe de **17 €HT** pour uniformiser avec le tarif de part fixe de l'ex Syndicat du canton de St Péray,
- la partie proportionnelle à **0,66 € / m³** consommé pour l'année 2020 afin de maintenir un tarif identique à l'année 2019,

Article 3 : décide de fixer la **surtaxe syndicale**, des communes de Boffres, Châteauneuf de Vernoux, Gilhac et Bruzac, Saint Apollinaire de Rias, Saint Julien le Roux, Saint Jean Chambre, Saint Maurice en Chalancon, Saint Michel de Chabrillanoux, Silhac et Vernoux en Vivarais, à compter du 1^{er} janvier 2020 selon les tarifs ci-dessous :

- Partie fixe Annuelle **modifiée : 30 € HT**
- Partie proportionnelle : aux mètres cube d'eau consommés.
 - Tarif été (du 01 mai au 31 octobre) : 0.74 € HT /m³
 - Tarif Hiver (du 01 Novembre au 30 Avril) : 0.69€ HT/m

Article 4 : décide, pour la commune de Guilhaerand Granges, la tarification AEP est la suivante :

- Partie fixe : selon le diamètre en mm du compteur de l'abonné.

**Syndicat d'Eau Potable
Crussol-Pays de Vernoux**

(Ardèche)

selon le Ø du compteur	PARTIE FIXE MONTANT ANNUEL H.T.
15	12.28 €
20 et 30	24.55 €
> 30	49.10 € €

- Part Proportionnelle : 0.2450 €/m3

OBJET

N° 31/2019

**Tarifs eau potable
année 2020.**

Article 5 : décide, pour les collectivités publiques non membres du syndicat et alimentées par l'ex-SIVOM des Services du Canton de Vernoux, **de modifier** le tarif de l'eau à **0.11€/m3**

Article 6 : charge Monsieur le président de toutes les suites à donner.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.



